

RELEVÉ D'EMPLOI (RE)

1 N° DE SÉRIE W0000-2012	2 N° DE SÉRIE DU RELEVÉ MODIFIÉ OU REMPLACÉ	3 N° DE RÉFÉRENCE DU REGISTRE DE PAYE DE L'EMPLOYEUR																																																																																																																												
4 NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE) 187, rue Laurier, local 215 Sherbrooke, Qc		5 NUMÉRO D'ENTREPRISE (NE) DE L'ARC 6 GENRE DE PÉRIODE DE PAYE 7 CODE POSTAL J1H 4Z4																																																																																																																												
9 NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYÉ(E) Diane Finley Chambre des communes Ottawa (Ontario) K1A 0A6		8 N° D'ASSURANCE SOCIALE 10 PREMIER JOUR DE TRAVAIL J M A 28 06 2004 11 DERNIER JOUR PAYÉ J M A 31 03 2012 12 DATE DE FIN DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE PAYE J M A 31 03 2012																																																																																																																												
13 PROFESSION Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences	14 DATE PRÉVUE DE RAPPEL J M A <input type="checkbox"/> DATE NON CONNUE <input checked="" type="checkbox"/> RETOUR NON-PRÉVU																																																																																																																													
15A HEURES ASSURABLES TOTALES SELON LE TABLEAU À LA PAGE 2	16 RAISON DU PRÉSENT RELEVÉ D'EMPLOI Congédiement M																																																																																																																													
15B RÉMUNÉRATION ASSURABLE TOTALE SELON LE TABLEAU À LA PAGE 2	POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, APPELER Les citoyens et citoyennes du Canada qui paient des taxes et des impôts																																																																																																																													
15C LA PREMIÈRE ENTRÉE DOIT ÊTRE LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE DE LA PÉRIODE DE PAYE FINALE (LA PLUS RÉCENTE). LES DÉTAILS DOIVENT ÊTRE INSCRITS PAR PÉRIODE DE PAYE SELON LE TABLEAU À LA PAGE 2.	17 À COMPLÉTER SEULEMENT SI PAIEMENTS (AUTRES QUE LE SALAIRE HABITUEL) PAYÉS AU COURS DE, EN PRÉVISION DE OU APRÈS LA DERNIÈRE PÉRIODE DE PAYE.																																																																																																																													
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>P.P.</th> <th>RÉMUNÉRATION ASSURABLE</th> <th>P.P.</th> <th>RÉMUNÉRATION ASSURABLE</th> <th>P.P.</th> <th>RÉMUNÉRATION ASSURABLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td>2</td><td></td><td>3</td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td>5</td><td></td><td>6</td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td></td><td>8</td><td></td><td>9</td><td></td></tr> <tr><td>10</td><td></td><td>11</td><td></td><td>12</td><td></td></tr> <tr><td>13</td><td></td><td>14</td><td></td><td>15</td><td></td></tr> <tr><td>16</td><td></td><td>17</td><td></td><td>18</td><td></td></tr> <tr><td>19</td><td></td><td>20</td><td></td><td>21</td><td></td></tr> <tr><td>22</td><td></td><td>23</td><td></td><td>24</td><td></td></tr> <tr><td>25</td><td></td><td>26</td><td></td><td>27</td><td></td></tr> </tbody> </table>	P.P.	RÉMUNÉRATION ASSURABLE	P.P.	RÉMUNÉRATION ASSURABLE	P.P.	RÉMUNÉRATION ASSURABLE	1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		11		12		13		14		15		16		17		18		19		20		21		22		23		24		25		26		27		A - PAYE DE VACANCES \$ _____ B - JOUR(S) FÉRIÉ(S) <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>J</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>\$</th> <th>J</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>\$</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>		J	M	A	\$	J	M	A	\$																																																								
P.P.	RÉMUNÉRATION ASSURABLE	P.P.	RÉMUNÉRATION ASSURABLE	P.P.	RÉMUNÉRATION ASSURABLE																																																																																																																									
1		2		3																																																																																																																										
4		5		6																																																																																																																										
7		8		9																																																																																																																										
10		11		12																																																																																																																										
13		14		15																																																																																																																										
16		17		18																																																																																																																										
19		20		21																																																																																																																										
22		23		24																																																																																																																										
25		26		27																																																																																																																										
J	M	A	\$	J	M	A	\$																																																																																																																							
18 OBSERVATIONS Congédiée pour manque de respect envers les travailleurs et travailleuses victimes du chômage, particulièrement pour : <ul style="list-style-type: none"> - le retrait du droit des employé-e-s à recevoir une copie de leur relevé d'emploi lorsque l'employeur le produit électroniquement (RE Web); - votre incapacité (ou refus) à améliorer la prestation de services, de réduire les délais de traitement et votre refus d'engager du personnel compétent supplémentaire; - votre obstination à détourner les surplus de la Caisse d'assurance-emploi et votre refus de bonifier le régime afin que l'ensemble des victimes du chômage soient protégées. 	19 <u>Coordonnées du signataire</u> Nom (en lettres moulées): _____ Ville ou code postal: _____																																																																																																																													
20 COMMUNICATION PRÉFÉRÉE EN <input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais		21 N° DE TÉLÉPHONE (819) 566-5811 MCCE																																																																																																																												
22 J'appuie la campagne du Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE) pour de réelles améliorations à l'assurance-chômage. Signature: _____ Date: _____																																																																																																																														
J M A 																																																																																																																														

Congédiement pour inconduite

«Pour qu'il y ait inconduite, il suffit que l'omission ou l'acte reproché au prestataire par l'employeur ait été conscient, délibéré ou intentionnel.

L'inconduite signifie que le prestataire a consciemment fait fi des répercussions de son comportement sur son rendement au travail.»

(extrait du site Internet de Service Canada)

C'est donc dire que la ministre Finley serait exclue de son droit aux prestations régulières de chômage car elle ne peut ignorer les terribles répercussions de ses gestes et de ses inactions.

Délais de traitement beaucoup trop long

D'inacceptables retards créent des situations dramatiques pour des milliers de prestataires et leur famille. L'opposition officielle à Ottawa a annoncé qu'en janvier 2012, les lignes téléphoniques de Service Canada étaient tellement engorgées que seulement un appel sur trois se rendait jusqu'aux agents. De plus, le temps nécessaire pour traiter un dossier est passé de 27 à 45 jours.

Depuis plusieurs années, la ministre Finley a réduit le nombre d'agents au profit d'un système automatisé du traitement des demandes de prestations qui ne livre pas la marchandise. Elle refuse d'embaucher du nouveau personnel compétent et semble se foutre complètement des préjudices causés aux prestataires.

Relevé d'emploi: papier ou virtuel?

Par souci de réduire le fardeau administratif des employeurs, la ministre Finley a modifié le Règlement sur l'assurance-emploi en 2009. Depuis, les employeurs qui produisent des «Relevés d'emploi» (RE) par voie électronique ne sont plus tenus d'imprimer des copies papier pour leurs employé-e-s.

Elle prive ainsi des millions de travailleurs et travailleuses d'un droit légitime que l'on croyait acquis et intouchable. Cela oblige les victimes du chômage à compléter leur formulaire de demande de prestations sans savoir ce que l'employeur a inscrit sur leur RE et sans pouvoir vérifier si des erreurs ont été faites.

Nous rappelons à la ministre Finley que l'objet de l'assurance-chômage est de protéger les travailleurs et travailleuses face aux nombreuses fluctuations du marché de l'emploi. Sa préoccupation première devrait aller envers les victimes du chômage et non pas envers les employeurs croulant sous de pseudo-lourdes charges administratives.

De nombreux employeurs continuent, par courtoisie, à remettre une copie papier des RE à leurs employé-e-s. Toutefois, un nombre grandissant d'entre eux ont décidé de profiter du cadeau de Mme Finley et refusent, même sur demande, de remettre une copie papier des RE produits.

Nous invitons les gens essayant de tels refus à nous communiquer le nom de leur employeur. Le MCCE tentera de susciter une prise de conscience chez ces employeurs qui, nous l'espérons, ne saisisent pas les effets préjudiciables d'un tel geste.

Le ministère est heureux de dire que plus de 60% des RE sont maintenant produits électroniquement.

W00! W0000!! W000000!!!

C'est assez! On est plus capable d'en prendre.

Notre indignation a atteint son paroxysme et nous ne pouvons plus accepter que nos élu-e-s sabrent en toute impunité dans nos protections sociales et bafouent nos droits légitimes, si durement acquis.

W00000-2012

Complétez les **cases 19 et 22 du RE** (au recto) et postez-le sans frais (**pas de timbre**) à l'un des quatre députés fédéraux de la région:

Jean Rousseau, Député de Compton-Stanstead

5142, boul. Bourque, Sherbrooke, Qc J1N 2K7

Pierre-Luc Dusseault, Député de Sherbrooke

100, rue Belvédère Sud, Bureau 130, Sherbrooke, Qc J1H 4B5

Pierre Jacob, Député de Brome-Missisquoi

343, rue Principale Ouest, Bureau 208, Magog, Qc J1X 2B1

André Bellavance, Député de Richmond-Arthabaska

22-A, rue St-Georges, Windsor, Qc J1S 2L7

Cette pétition au format PDF, des informations supplémentaires et les sources officielles sont disponibles sur Internet au: www.lemcce.org

**Vous pouvez contacter le Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE)
tél.: 819-566-5811**

**ou
courriel: mcce@lemcce.org**